

# DÉLIBÉRATIONS

**COMMUNE DE CHAPAREILLAN**  
Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2022-009

## DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

**CONSIDERANT** la date d'échéance des marchés d'assurance en cours fixée au 31/12/2022,

**CONSIDERANT** l'appel à concurrence (procédure adaptée) publiée sur le profil acheteur de la commune, et dans « l'Argus de l'assurance » avec une date limite de réception des offres au 10 novembre 2022,

**VU** les propositions des compagnies d'assurances suite à analyse des offres,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de ces propositions,

### DECIDE :

**Article 1** : de signer les contrats d'assurance avec les compagnies suivantes :

- Lot 1 multirisque patrimoine immobilier : SMACL
- Lot 2 responsabilité civile protection juridique : GROUPAMA
- Lot 3 flotte automobile : GROUPAMA
- Lot 4 risques statutaires : infructueux

### PRIMES ANNUELLES LIEES AUX CONTRATS :

Lot 1 multirisque patrimoine immobilier : 8 523,36 € TTC avec franchise de 3 000 €

Lot 2 responsabilité civile protection juridique : 2 790,00 € TTC

Lot 3 flotte automobile : 4 812,69 € TTC

Lot 4 risques statutaires : infructueux

**Article 2** : Madame le Maire de Chapareillan et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Chapareillan, le huit décembre deux mille vingt-deux.**



Par délégation du conseil municipal  
**Martine VENTURINI**  
Maire